



I N F O

Octobre 2009



Table des matières

1. Modifications salariales	2
1.1. Indexations et adaptations conventionnelles à partir du 1 ^{er} octobre 2009.....	2
1.1.1. Ouvriers.....	2
1.1.2. Employés.....	3
1.1.3. Ouvriers et employés.....	4
1.1.4. Complément – augmentations conventionnelles.....	4
1.2. Chiffres de l'indice du mois de septembre 2009.....	5
1.3. Agenda.....	5

1. Modifications salariales

1.1. Indexations et adaptations conventionnelles à partir du 1^{er} octobre 2009

1.1.1. Ouvriers

C.P.	Description	Adaption	Code
105.00	<p>Métaux non ferreux</p> <p>Octroi d'éco-chèques de 125 EUR pour tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.04.2009 jusqu'au 30.09.2009. Temps partiel prorata. Une CCT d'entreprise conclue au plus tard le 30.06.2009 peut prévoir une autre concrétisation du pouvoir d'achat:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ augmentation de la réglementation existante de chèques-repas de 1 EUR/jour à partir du 1er juillet 2009; ▪ introduction ou amélioration d'une assurance hospitalisation; ▪ amélioration d'un plan de pension complémentaire 		
106.01	<p>Fabriques de ciment</p> <p>A partir du premier jour de la première période de paie d'octobre 2009. Indexation négative.</p>	Salaires précédents x 0,998915	(S)
111.01	<p>Entreprises professionnelles de la transformation des métaux</p> <p>Octroi d'éco-chèques de 125 EUR pour tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.04.2009 jusqu'au 30.09.2009. Temps partiel prorata. Une CCT d'entreprise conclue au plus tard le 30.06.2009 peut prévoir une autre concrétisation du pouvoir d'achat:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ augmentation de la réglementation existante de chèques-repas de 1 EUR/jour à partir du 1er juillet 2009; ▪ introduction ou amélioration d'une assurance hospitalisation; ▪ introduction ou amélioration d'un plan de pension complémentaire. Cette augmentation CCT n'est pas d'application si l'entreprise est déjà couverte par une CCT d'entreprise. 		
111.02	<p>Entreprises artisanales de la transformation des métaux</p> <p>Octroi d'éco-chèques de 125 EUR pour tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.04.2009 jusqu'au 30.09.2009. Temps partiel prorata. Une CCT d'entreprise conclue au plus tard le 30.06.2009 peut prévoir une autre concrétisation du pouvoir d'achat:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ augmentation de la réglementation existante de chèques-repas de 1 EUR/jour à partir du 1er juillet 2009; ▪ introduction ou amélioration d'une assurance hospitalisation; ▪ introduction ou amélioration d'un plan de pension complémentaire. Cette augmentation CCT n'est pas d'application si l'entreprise est déjà couverte par une CCT d'entreprise. 		
111.03	<p>Entreprises de montage de ponts et charpentes métalliques</p> <p>Octroi d'éco-chèques de 125 EUR pour tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.04.2009 jusqu'au 30.09.2009. Temps partiel prorata. Une CCT d'entreprise conclue au plus tard le 15.09.2009 peut prévoir une autre concrétisation du pouvoir d'achat.</p>		
113.04	<p>Tuileries</p> <p>Indexation négative</p>	Salaires précédents x 0,9953	(A)
117.00	<p>Industrie et commerce du pétrole</p> <p>Indexation négative</p>	Salaires précédents x 0,998915	(S)
120.02	<p>Préparation du lin</p> <p>Augmentation de la cotisation patronale chèques-repas.</p>		
124.00	<p>Construction</p> <p>Indexation négative indemnités de nourriture et de logement.</p>		
136.00	<p>Transformation du papier et du carton</p> <p>Fabricage de tubes en papier. A partir de l'ouverture des comptes la plus proche du 1er octobre 2009. Indexation négative.</p>	Salaires précédents x 0,995	(A)
140.03	<p>Entreprises des services d'autocar</p>	Augmentation de l'indemnité RGPT	

	Pas pour le personnel du garage		
142.03	Récupération du papier Dans les entreprises qui accordaient déjà des chèques-repas, un avantage équivalent peut être accordé.	Introduction chèques-repas	
143.00	Pêche maritime Indexation négative. Les partenaires sociaux ont convenu de ne pas appliquer l'indexation négative	Salaires précédents x 0,992368	(A)
148.01	Couperie de poils Le même coefficient vaut pour les prépensions (partie employeur). A partir du premier jour du premier paiement de salaire d'octobre 2009. Indexation négative.	Salaires précédents x 0,9952	(A)
	En régime 39 heures / semaine	Augmentation CCT 0,05 EUR	(A)
148.03	Fabrication industrielle et fabrication artisanale de fourrure Dans les entreprises qui accordaient déjà des chèques-repas, un avantage équivalent peut être accordé.	Introduction chèques-repas	
148.05	Tanneries de peaux	Introduction chèques-repas	

1.1.2. Employés

C.P.	Description	Adaption	Code
204.00	Employés des carrières de porphyre du canton de Lessines, de Bierghes-Lez-Hal et de Quenast Indexation négative	Salaires précédents x 0,99639	(S)
209.00	Fabrication métalliques Entreprises tombant sous le champ d'application de la pension complémentaire sectorielle: <ul style="list-style-type: none"> ▪ la cotisation patronale en 2009 est de 1,1 %: octroi d'éco-chèques de 125 EUR pour tous les employés barémisés et barémisables à temps plein. Période de référence du 01.04.2009 jusqu'au 30.09.2009. Temps partiel prorata. Entreprises NE tombant PAS sous le champ d'application de la pension complémentaire sectorielle: <ul style="list-style-type: none"> ▪ la cotisation patronale en 2009 est de 1,1 %: octroi d'éco-chèques de 125 EUR pour tous les employés barémisés et barémisables à temps plein. Période de référence du 01.04.2009 jusqu'au 30.09.2009. Temps partiel prorata. ▪ la cotisation patronale en 2009 est supérieure à 1,1 % mais inférieure à 1,77 %: octroi d'éco-chèques de 125 EUR pour tous les employés barémisés et barémisables à temps plein. Période de référence du 01.04.2009 jusqu'au 30.09.2009. Temps partiel prorata. ▪ la cotisation patronale en 2009 est supérieure à 1,77 %: octroi d'éco-chèques de 125 EUR pour tous les employés barémisés et barémisables à temps plein. Période de référence du 01.04.2009 jusqu'au 30.09.2009. Temps partiel prorata. Une CCT d'entreprise conclue au plus tard le 15.09.2009 peut prévoir une autre concrétisation du pouvoir d'achat: <ul style="list-style-type: none"> * augmentation de la réglementation existante de chèques-repas de 1 EUR/jour à partir du 1er juillet 2009; * introduction ou amélioration d'une assurance hospitalisation; * amélioration d'un plan de pension complémentaire. 		
214.00	Industrie textile et de la bonneterie Réforme des barèmes liés à l'âge.	Introduction barème d'expérience	(S)
218.00	Commission paritaire nationale auxiliaire pour employés Réforme des barèmes liés à l'âge. Adaptation barèmes des jeunes	Introduction barème d'expérience	(S)
224.00	Métaux non ferreux Octroi d'éco-chèques de 125 EUR pour tous les employés à temps plein. Période de référence du 01.04.2009 jusqu'au 30.09.2009. Temps partiel prorata. Une CCT d'entreprise conclue au plus tard le 15.09.2009 peut prévoir une autre		

concrétisation du pouvoir d'achat:

- Instauration d'une réglementation de chèques-repas ou augmentation de la réglementation existante de chèques-repas de 1 EUR/jour à partir du 1er juillet 2009;
- introduction ou amélioration d'une assurance hospitalisation;
- introduction ou amélioration d'un plan de pension complémentaire.

1.1.3. Ouvriers et employés

C.P.	Description	Adaption	Code
326.00	Industrie du gaz et de l'électricité CCT garantie des droits – nouveaux statuts Indexation négative	Salaires précédents x 0,998915	(S)
330.00	Etablissement et services de santé Hôpitaux, maisons de soins psychiatriques, initiatives d'habitation protégée, homes pour personnes âgées, maisons de repos et de soins, centres de soins de jour, centres de réhabilitation, soins infirmiers à domicile, services intégrés pour les soins à domicile, services du Sang de la Croix Rouge de Belgique, centres médicopédiatriques et maisons médicales: octroi annuel de la prime d'attractivité. Résidences-services: prime brute annuelle de 161,41 EUR pour chaque travailleur qui était en service dans l'institution pendant la période intégrale du 1er janvier au 30 septembre inclus. Paiement à partir d'octobre 2009. Temps partiel prorata.		

1.1.4. Complément – augmentations conventionnelles

C.P.	Description		Code
102.01	Industrie des carrières de petit granit et de calcaire à tailler de la Province de Hainaut Indexation anticipée A partir du 1 ^{er} janvier 2009. Augmentation de l'intervention patronale dans les chèques-repas. A partir du 1 ^{er} juin 2009. Adaptations salaires barémiques et primes d'équipe suite à la CCT du 08.07.2009. A partir du 1 ^{er} janvier 2009.	Salaires précédents x 1,01	(A)
140.06	Entreprises de taxis Personnel roulant - Chauffeurs de taxi: augmentation prime d'ancienneté (période de référence 2009) et introduction prime d'ancienneté après 3 ans d'ancienneté - à partir du 25 septembre 2009.		
217.00	Employés de casino Augmentation des chèques-repas. A partir du 1 ^{er} juillet 2009.		
302.00	Industrie hôtelière Personnel rémunéré au pourboire ou au service de l'industrie hôtelière: adaptation salaires journaliers forfaitaires. Erratum: adaptation des fonctions 23, 57 et 65 - à partir du 1er juillet 2009.		
327.01	Entreprises de travail adapté subsidiées par la Communauté flamande ou par la Commission communautaire flamande et les ateliers sociaux agréés et/ou subsidiés par la Communauté flamande Entreprises de travail adapté - personnel d'encadrement aux ateliers protégés agréés par le Vlaams Fonds voor de Sociale Integratie van Personen met een Handicap: octroi d'une prime annuelle (liée à l'index). Montant pour 2009 est 308,48 EUR, augmenté de 0,80 % de la rémunération annuelle (salaire mensuel brut de base du mois d'août x 12). Période de référence. Paiement avec le salaire du mois de septembre 2009.		

Explication code

- (A)** 'Tous les salaires' : la modification vaut pour les salaires échelles et les salaires réels.
- (M)** 'Salaires minimum' : la modification est complète pour les salaires échelles; la différence du salaire réel avec le salaire échelle minimum est sauvegardée.
- (S)** 'Salaires échelles' : la modification vaut seulement pour les salaires échelles; pas d'adaptation pour les salaires réels si on paie plus que les nouvelles échelles.

- (R) **'Salaires réels'** : la modification vaut seulement pour les salaires réels; pas d'adaptation pour les salaires échelles.
- (P) **'Salaire au niveau'** : la modification est calculée sur les salaires échelles au niveau 100. Les autres salaires échelles sont adaptés en fonction de leur niveau mutuel. L'adaptation vaut aussi pour les salaires réels, sans tenir compte du niveau des salaires.

Attention: Une augmentation de salaire précédent x coefficient est considérée comme un pourcentage.

P. ex. sal. précéd. X 1,02 = une augmentation de l'indice de 2%.

Dans EASYPAY – Indexation: Modalité indexation = 0 pourcentage

Valeur indexation = 2,00000

1.2. Chiffres de l'indice du mois de septembre 2009

	Base 2004	Base 1996
Indice ordinaire des prix de consommation	111,02	127,60
Indice de santé	110,46	125,67
Moyenne indice de santé (des 4 derniers mois)	110,53	-

1.3. Agenda

Début de l'emploi:

Mise à disposition du C 131A aux travailleurs à temps partiel avec maintien des droits. Avec ce document, les travailleurs peuvent demander l'allocation de garantie des revenus.

Premier jour de travail du mois:

Mise à disposition du C 131B aux travailleurs à temps partiel avec maintien des droits de l'allocation de garantie des revenus. Ce document permet de calculer les allocations.

5 octobre:

Paiement de la 3^{ème} provision ONSS du 3^{ème} trimestre 2009, pour les employeurs dont le montant total des cotisations pour le trimestre précédent dépassait **6.197,34 EUR**; (nouveaux employeurs : **421,42 EUR** x nombre de travailleurs pendant le mois précédent).

15 octobre:

Paiement du précompte professionnel, retenu sur les salaires du mois de septembre 2009. Remarque : le montant du précompte professionnel doit être versé sur le compte du bureau de recette au plus tard le 15 du mois. La déclaration et le paiement mensuel sont obligés dès que l'entreprise a versé **33.120 EUR** ou plus de précompte professionnel pendant l'année passée.

Documents de chômage temporaire:

Au plus tard le premier jour du chômage temporaire : remise du document C 3.2. A – carte de contrôles.
Après la fin du mois: remise du document C 3.2. employeur (preuve du chômage temporaire).

Le dernier jour de travail:

Mise à disposition du document C 4.

Rédaction : Service juridique EASYPAY S.A. en collaboration avec le Service juridique SSE a.s.b.l., secrétariat social agréé n° 920-921-922-923-924.

Mensuel, clôturé le 1^{er} octobre 2009.

E.R. : Dirk Pareit, Doelstraat 21, 8770 Ingelmunster.

Bien que le contenu se veuille aussi exhaustif que possible, nous ne pouvons être tenus responsables des erreurs éventuelles.

La reproduction de cette édition sous toute forme est interdite.

Nijverheidsstraat 16
8760 Meulebeke
T 051 48 69 68
F 051 48 69 13
info@easypay-group.com

www.easypay-group.com